

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal d'ESPAGNAC du samedi 27 mars 2021

Présents : Marie-Christine FAURE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Philippe BRUNET, Jean-François CONDAT, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL

Secrétaire de la séance : Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER

- **Approbation du dernier procès-verbal** : A l'unanimité
- **Vote du compte administratif- Caisse des Ecoles d'Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 pour la Caisse des Ecoles d'ESPAGNAC dressé par Marie-Christine FAURE, le Maire d'ESPAGNAC.

A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	347.28			14 642.99	347.28	14 642.99
Opérations exercice		347.28	98 064.98	88 409.03	98 064.98	88 756.31
Total	347.28	347.28	98 064.98	103 052.02	98 412.26	103 399.30
Résultat de clôture				4 987.04		4 987.04
Restes à réaliser						
Total cumulé				4 987.04		4 987.04
Résultat définitif				4 987.04		4 987.04

- **Vote du compte de gestion - Caisse des Ecoles d'Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de l'Ecole dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat de fonctionnement - Caisse des Ecoles d'Espagnac**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice pour la Caisse des Ecoles d'ESPAGNAC, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 4 987.04 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat en fonctionnement au 002.

- **Vote du compte administratif - Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Marie-Christine FAURE, le Maire d'ESPAGNAC.

A l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		84 912.23		101 370.08		186 282.31
Opérations exercice	193 475.78	116 116.31	248 035.36	357 148.63	441 511.14	473 264.94
Total	193 475.78	201 028.54	248 035.36	458 518.71	441 511.14	659 547.25
Résultat de clôture		7 552.76		210 483.35		218 036.11
Restes à réaliser	160 201.00	78 952.00			160 201.00	78 952.00
Total cumulé	160 201.00	86 504.76		210 483.35	160 201.00	296 988.11
Résultat définitif	73 696.24			210 483.35		136 787.11

- **Vote du compte de gestion - Espagnac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire, à l'unanimité, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **Affectation du résultat de fonctionnement - Espagnac**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 210 483.35 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	101 370.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	195 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT:	109 113.27
Résultat cumulé au 31/12/2020	210 483.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	210 483.35
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	73 696.24
Solde disponible affecté à l'excédent reporté créditeur - lg 002	136 787.11

- **Vote du budget 2021 - Caisse des Ecoles**

Vu les restes à réaliser de l'année 2020 et la reprise anticipée des résultats de l'année 2020 ;

Madame le Maire procède à une présentation du budget primitif 2021 de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre entre les dépenses et les recettes, de la façon suivante : En Fonctionnement : 108 987,04 € et En investissement : 300,00 €. Après discussion, le budget est voté, par chapitre, à l'unanimité.

- **Vote du Budget 2021 - Mairie**

Vu les restes à réaliser de l'année 2020 et la reprise anticipée des résultats de l'année 2020 ;

Madame le Maire procède à une présentation du budget primitif 2021 de la Mairie qui s'équilibre entre les dépenses et les recettes, de la façon suivante:

En Fonctionnement : 468 189 € et En investissement : 456 783 €. Après discussion, le budget est voté, par chapitre, à l'unanimité.

- **Modification des statuts de la F.D.E.E.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION :** *Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.*

➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX :** *Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.*

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux : La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM :** *Comptent pour le calcul des présents :*

- Les membres du Comité titulaires ;

- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus du même secteur intercommunal d'énergie.

➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES :**

- *Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.*

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT :** *Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.*

➤ **Article 15 :** *La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211- 20 du CGCT.*

- ANNEXE 1

- ANNEXE 2

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

- **FDEE - Participation de la commune pour 2021**

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 895,32€ au titre de l'année 2021.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)

Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19, participation fiscalisée de 2 895,32€ pour 2021 et charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

- **Vote des taux d'imposition des taxes communales 2021**

Madame le Maire explique aux conseillers que de nouvelles règles s'appliquent à compter de cette année.

La suppression totale de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales s'effectuera progressivement jusqu'en 2023.

Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur les résidences principales acquitté par les 20% de foyers restants sera affecté au budget de l'Etat ;

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les locaux vacants sont maintenues.

Les taux de taxe d'habitation sont figés à leur niveau de 2019.

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2021, Madame le Maire propose aux membres du Conseil, de statuer sur le taux des taxes foncières pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Taxes	Taux d'imposition 2020		Taux d'imposition 2021
	Commune	Département	Commune
Foncière (bâtie)	13.06 %	21,35%	21,35 + 13.06 % = 34.41 %
Foncière (non bâtie)	87.10 %		87.10 %

- charge le Maire de remplir le tableau 1259 COM à joindre à la délibération.

La séance est close à 12H00.